

9 JANVIER 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue au centre communautaire, situé au 119, Renaud, à Saint-Jacques-le-Mineur mardi le 9 janvier 2018.

Monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h00.

Environ dix-sept (17) personnes étaient présentes dans la salle.

2018-01-01 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lestage, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Brault et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert à toute question d'intérêt public, à savoir :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du Conseil suivants :

Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1,
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2,
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4,
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5;
Monsieur François Ledoux, au poste No. 6.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

3. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017;

3.2 Résolution approuvant une demande d'aide financière au Programme Emploi-Été Canada;

3.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil;

3.4 Avis de motion relatif à la révision du Code d'éthique (article 13 de la Loi sur l'éthique);

3.5 ;

3.6 ;

3.7 Résolution approuvant des changements au contrat de location du photocopieur du bureau municipal;

3.8 Résolution approuvant la fin de contrat de Madame Josée Daignault qui sera effectif le 26 janvier 2018;

4 FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 Adoption des comptes à payer ;

4.2 ;

9 JANVIER 2018

- 4.3 Avis de motion concernant un règlement de taxation spéciale pour la perception des sommes dues par la Carrière Demix suite aux travaux sur le boul. Édouard VII;

5. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

- 5.1 Informations concernant la bibliothèque municipale ;
5.2.1. Résolution approuvant la nomination d'un (e) conseiller (ère) représentant du Conseil pour le Réseau Biblio de la Montérégie;

6. INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

7. 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Informations sur le SSI de Saint-Jacques-le-Mineur ;
8.1.1. Résolution accusant réception de l'avis de prévention pour la caserne incendie transmis par le préventionniste de la MRC des Jardins-de-Napierville;
8.1.2. Résolution approuvant une demande de subvention – étude d'opportunité relativement à un regroupement des services de sécurité incendie des municipalités;
8.1.3. Résolution approuvant que des démarches soient entreprises auprès des villes de La Prairie/Saint-Philippe, Napierville et Saint-Jean-sur-Richelieu, pour qu'un appel d'offres de proposition soit déposé, pour une délégation de compétence du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur et que la municipalité mandate Monsieur Patrick Lalonde, de la firme Icarium pour le faire;

9. TRAVAUX PUBLIC

- 9.1. Résolution concernant les soumissions reçues relatives à la réparation du ponceau transversal à la route Édouard VII;
9.2.;

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Résolution autorisant le renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour une (1) employée municipale;
10.2 Résolution approuvant la demande de PIIA relative au changement de matériaux de revêtement, des ouvertures et accès de la résidence située au 161 rue Principale;
10.3 Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1413, rue des Marchands (lot 5 645 722) en vertu du règlement numéro 8002-2014;
10.4 Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'habitation unifamiliale jumelée (1 étage) au 1145 et 1147, rue des Meuniers (lots 5 645 708 et 5 645 709);
10.5 Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (e étages) au 1202, rue des Aubergistes (lot 5 645 659);
10.6 Résolution approuvant le fonctionnement de la formation concernant la garde des poules urbaines et le choix d'un formateur;
10.7 Résolution adoptant le règlement no. 2017-361 modifiant le règlement No. 96-124 relatif aux animaux;

9 JANVIER 2018

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. ENVIRONNEMENT

12.1

13. DIVERS

13.1.;

13.2. Résolution approuvant une commandite à la Fabrique de Saint-Cyprien;

13.3. Résolution approuvant l'application d'un montant de 14 714 \$ pour les travaux d'Aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour 2017;

14. 2^{ème} PÉRIODE DE QUESTIONS

15. PROCHAINE RENCONTRE (13-02-2018)

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

∞ ADOPTÉ ∞

2018-01-02 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2017, plus de 24 heures avant la présente assemblée, il est proposé, appuyé par et résolu UNANIMEMENT de dispenser le directeur général/secrétaire-trésorier d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017 tel que présenté et rédigé.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-01-03 - Résolution approuvant une demande d'aide financière au Programme Emploi-Été Canada - 2018

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver la demande d'inscription au programme fédéral "Emploi d'été Canada - 2018" pour l'embauche de trois (3) étudiants(es) durant douze (12) semaines, pour les postes suivants :

- Préposé(e) à l'entretien des espaces verts;
- Préposé(e) à l'entretien des parcs;
- Technicien(ne) en construction d'un site web.

La municipalité s'engage à fournir la formation et les équipements nécessaires à l'apprentissage et à la sécurité de l'étudiant. La

9 JANVIER 2018

municipalité s'engage aussi à défrayer la différence du salaire présenté au formulaire de la *Demande/Accord*.

Monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité les documents inhérents au Programme fédéral "Emploi d'été Canada - 2018".

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

Point 3.3 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Conformément à l'article 361, alinéa 1 de la Loi sur les Élections et les Référendums du Québec, Madame la mairesse annonce le dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

LISTE DES ÉLUS MUNICIPAUX
AYANT DÉPOSÉ LEURS DÉCLARATIONS
D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
POUR L'ANNÉE 2017-2018

POSTE	NOMS	PRÉNOMS	DATE
Mairesse	Sauriol	Lise	21-11-2017
Conseiller poste No.1	Lestage	Richard	01-12-2017
Conseiller poste No.2	Lestage	Alain	12-12-2017
Conseillère poste No.3	Boutin	Marie-Ève	21-11-2017
Conseiller poste No. 4	Brault	Alexandre	12-12-2017
Conseiller poste No. 5	Lamarre	Marc	21-12-2017
Conseiller poste No. 6	Ledoux	François	05-12-2017

2018-01-04 - Avis de motion relatif à la révision du Code d'éthique (article 13 de la Loi sur l'éthique)

Monsieur le conseiller Alain Lestage donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté le Code d'éthique révisé des élus tel que recommandé à l'article 13 de la Loi sur l'éthique.

Point 3.7 - Résolution approuvant des changements au contrat de location du photocopieur du bureau municipal

Le point est reporté à une séance ultérieure.

9 JANVIER 2018

2018-01-05 - Résolution approuvant la fin de contrat de Madame Josée Daignault qui sera effectif le 26 janvier 2018

Considérant que Madame Josée Daignault a été embauchée sur un poste temporaire lequel était lié aux travaux de branchement de 250 habitations aux réseaux d'égout sanitaires et au réseau d'eau potable;

Considérant que cette assignation devait initialement se terminer à la fin de l'année 2015 ou au début de l'année 2016 et que les branchements n'ont pas été complétés aux dates prévues de sorte que le contrat a été prolongé;

Considérant que les autres tâches qui avaient été attribuées afin de rentabiliser le temps de travail au sein de la municipalité ne peuvent davantage justifier une prolongation du présent mandat;

Par conséquent,

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver la fin du mandat de Madame Josée Daignault, responsable des branchements, qui sera effectif le 26 janvier 2018.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-01-06 -Adoption des comptes à payer

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, que les comptes à payer du mois de décembre 2017, sur la liste préparée à cet effet, soient adoptés tels que présentés :

Le total des **comptes à payer** de décembre 2017 à même le fonds général est de 86 890.64 \$.

Le total des comptes à payer en **immobilisations** est de 517 854.57 \$.

Le total des **paies** de décembre 2017 : 57 290.44 \$.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

9 JANVIER 2018

∞ ADOPTÉ ∞

2018-01-07 - Avis de motion concernant un règlement de taxation spéciale pour la perception des sommes dues par la Carrière Demix suite aux travaux sur le boul. Édouard VII.

Monsieur le conseiller François Ledoux donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement décrétant une taxe spéciale pour le paiement des travaux de réfection de pavage de la route Édouard VII et que la lecture a été faite séance tenante.

2018-01-08 - Résolution approuvant la nomination d'un (e) conseiller (ère) représentant du Conseil pour le Réseau Biblio de la Montérégie

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver la nomination de Monsieur le conseiller Alain Lestage comme représentant du Conseil pour le Réseau Biblio de la Montérégie et comme conseiller responsable des affaires de la bibliothèque.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	<u>6</u>	

∞ ADOPTÉ ∞

Point 6 - INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE - 19h07

- Remerciements aux bénévoles et aux responsables de la Guignolée;
- Remerciements à Madame Doyon et Monsieur Serge Beauregard pour nous avoir permis d'occuper pendant plus de 10 jours leur local situé au 30-X Montée Saint-Jacques, de même que pour leur aide pour la confection des paniers de Noël;
- Cours qui seront dispensés pour la saison d'hiver;
- Ouverture du comptoir familial les 26 janvier et 3 février 2018;
- Fin des travaux de sécurisation de la façade de l'ancienne église (centre communautaire).

Point 7 - 1ère PÉRIODE DE QUESTIONS 19h10

- Problèmes de déneigement et demande de partenariat pour le déneigement lors de tempête hivernale sur la route menant au domaine du Lac Mineur;

Fin 19h19

9 JANVIER 2018

2018-01-09 - Résolution accusant réception de l'avis de prévention pour la caserne incendie transmis par le préventionniste de la MRC des Jardins-de-Napierville

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, de confirmer la réception d'avis de prévention du service de prévention des incendies de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-01-10 - Résolution approuvant une demande de subvention - étude d'opportunité relativement à un regroupement des services de sécurité incendie des municipalités

Considérant que le Ministère des Affaires municipales favorise la réalisation d'études de mise en commun des services en sécurité Incendie en apportant une aide financière aux municipalités concernées;

Considérant que les municipalités du Canton de Hemmingford, Village de Hemmingford, Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Édouard, Sainte-Clotilde, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Lacolle, Saint-Valentin et Saint-Blaise souhaitent réaliser une étude d'opportunité;

Par conséquent, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT,

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur autorise la MRC des Jardins-de-Napierville à déposer une demande d'aide financière au nom des municipalités du Canton de Hemmingford, Village de Hemmingford, Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Édouard, Sainte-Clotilde, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Lacolle, Saint-Valentin et Saint-Blaise en vue de faire une étude d'opportunité relativement à un regroupement des services de sécurité incendie de ces municipalités.

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur participe à la réalisation et au financement de l'étude selon la formule de répartition des coûts par capita.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	

9 JANVIER 2018

Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	<u>6</u>	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-01-11 - Résolution approuvant que des démarches soient entreprises auprès des villes de La Prairie/Saint-Philippe, Napierville et Saint-Jean-sur-Richelieu, pour qu'un appel d'offres de proposition soit déposé, pour une délégation de compétence du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur et que la municipalité mandate Monsieur Patrick Lalonde, de la firme Icarium pour le faire

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, de mandater Monsieur Patrick Lalonde de la firme Icarium, pour représenter la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur auprès des services de sécurité incendie des villes de Saint-Philippe/Saint-Mathieu/Laprairie, Saint-Jean-sur-Richelieu et Napierville.

Son mandat consistera à présenter un appel de propositions pour une délégation de compétences, partielle ou totale, selon les options que l'on retrouve dans le document conçu par celui-ci.

Activité	Détails	Coût unitaire	Coût Total
Heures facturables	Création d'outils de travail Sessions de travail téléphonique, par Skype ou en personne Collaboration à la rédaction d'un devis avec le DSI Rencontres avec la direction de la municipalité	125\$/Heure	125\$/Heure
Transport, repas	Ile-Perrot - St-Jacques-le-Mineur 67km A/R Déplacement - 1 heure Repas du midi (si nécessaire)	0,50\$/km 125\$/heure 20\$/jour	67\$/déplacement 125\$/Déplacement 20\$/jour
Total			

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	<u>6</u>	

9 JANVIER 2018

∞ ADOPTÉ ∞

2018-01-12 - Résolution concernant les soumissions reçues relatives à la réparation du ponceau transversal à la route Édouard VII

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, de refuser l'offre de services de l'entreprise CBC, concernant le projet GEN17-625 (Travaux de reconstruction d'un ponceau sur la route Édouard VII), à cause des coûts trop élevés comparativement à l'estimation fournie par la firme d'ingénierie Génexco, et d'approuver le lancement d'un nouvel appel d'offres afin d'effectuer les travaux au printemps 2018.

Les explications données pour les coûts élevés des travaux mentionnés ci-haut sont que les matériaux ont besoin de plus de préparation qu'en période plus clémente.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-01-13 - Résolution autorisant le renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour une (1) employée municipale

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'autoriser le renouvellement annuel de l'adhésion 2018 à la COMBEQ, pour Madame Édith Létourneau, au montant de 375 \$ plus taxes applicables.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-01-14 - Résolution approuvant la demande de PIIA relative au changement de matériaux de revêtement, des ouvertures et accès de la résidence située au 161 rue Principale

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres présents du Conseil de voter CONTRE la recommandation du CCU No. CCU-2017-10-05 et de demander aux propriétaires d'utiliser du

9 JANVIER 2018

bois et ou des matériaux de fibre de bois (imitation de bois tel que le CanExel etc.) afin de se conformer aux exigences du PIIA.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1		X
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,		X
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,		X
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4		X
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5		X
Monsieur François Ledoux, au poste No.6		X
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total		6

ADOPTÉ

2018-01-15 - Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1413, rue des Marchands (lot 5 645 722) en vertu du règlement numéro 8002-2014

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres présents du Conseil, d'approuver la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1413, rue des Marchands (lot 5 645 722) en vertu du règlement numéro 8002-2014.

CCU 2017-12-04 Recommandation du CCU- Demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1413, rue des Marchands (lot 5 645 722) en vertu du règlement numéro 8002-2014

Demande no. 2017-1025
Lot : 5 645 722
Adresse : 1413, rue des Marchands
Zone : R1-216

Considérant que la résidence est de type cottage en implantation isolée;

Considérant que l'architecture cottage s'harmonise avec l'ensemble des bâtiments du secteur;

Considérant que le modèle de maison proposé est «Le Lavande» à quatre versants;

Considérant que le modèle architectural d'habitation «Le Lavande» ne se retrouve pas à moins de deux lots adjacents;

Considérant que les couleurs proposées sont «gris orange» pour le revêtement extérieur de vinyle, «gris lennox» pour le parement de pierre, #826 pour le bardeau décoratif et «noir» pour le bardeau d'asphalte;

Considérant que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 22 du règlement numéro 8002-2014 ;

Considérant que le projet proposé par le constructeur Construction Desranleau respecte les objectifs du règlement 8002-2014;

Il est proposé par madame Josiane Roy, appuyé par monsieur Idaniel Vallejos et résolu unanimement par les membres présents de recommander au conseil d'approuver la demande de PIIA numéro 2017-1025 concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel au 1413 rue des Marchands.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	

9 JANVIER 2018

Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

ADOPTÉ

2018-01-16 - Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'habitation unifamiliale jumelée (1 étage) au 1145 et 1147, rue des Meuniers (lots 5 645 708 et 5 645 709)

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver la demande de PIIA concernant la construction d'habitation unifamiliale jumelée (1 étage) au 1145 et 1147, rue des Meuniers (lots 5 645 708 et 5 645 709)

CCU 2017-12-05 Recommandation du CCU- Demande de PIIA concernant la construction d'habitation unifamiliale jumelée (1 étage) au 1145 et 1147, rue des Meuniers (lots 5 645 708 et 5 645 709):

*Demandes no. 2017-1027 et 2017-1028
Lots : 5 645 708 et 5 645 709
Adresses : 1145 et 1147, rue des Meuniers
Zone : R-1 216*

Considérant que le 1145 et le 1147 rue des Meuniers sont des modèles de maisons unifamiliales jumelées;

Considérant que les modèles de maison proposés sont «Le Capucine» à quatre versants;

Considérant que les couleurs proposées sont «gris orageux» pour le revêtement extérieur de vinyle, «gris newport» pour le parement de pierre, #826 pour le bardeau décoratif et «noir» pour le bardeau d'asphalte;

Considérant que ces modèles architecturaux se répètent dans le quartier sur la rue des Meuniers,

Considérant que l'architecture et les couleurs s'harmonisent avec l'ensemble des bâtiments du quartier;

Considérant que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 22 du règlement numéro 8002-2014 ;

Considérant que le projet proposé par le constructeur Construction Desranleau respecte les objectifs du règlement 8002-2014;

Il est proposé par monsieur Stéphane Bisailon, appuyé par madame Mélissa Desrosiers et résolu unanimement par les membres présents de recommander au conseil d'approuver les demandes de PIIA numéro 2017-1027 et 2017-1028 concernant les constructions des bâtiments résidentiels jumelés au 1145 et 1147, rue des Meuniers.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

ADOPTÉ

2018-01-17 - Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1202, rue des Aubergistes (lot 5 645 659)

9 JANVIER 2018

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1202, rue des Aubergistes (lot 5 645 659)

CU 2017-12-06 Recommandation du CCU- Demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1202, rue des Aubergistes (lot 5 645 659);

*Demandes no. 2017-1029
Lot : 5 645 659
Adresses : 1202, rue des Aubergistes
Zone : R-1 216*

Considérant que la résidence est de type cottage en implantation isolée;

Considérant que l'architecture cottage s'harmonise avec l'ensemble des bâtiments du secteur;

Considérant que le modèle de maison proposé est «Le Muguet» à deux versants;

Considérant que le modèle architectural d'habitation «Le Muguet» ne se retrouve pas à moins de deux lots adjacents;

Considérant que les couleurs proposées sont «vague de minuit» pour le revêtement extérieur de vinyle, «gris newport» pour le parement de pierre, #826 pour le bardeau décoratif et «noir» pour le bardeau d'asphalte;

Considérant que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 22 du règlement numéro 8002-2014 ;

Considérant que le projet proposé par le constructeur Construction Desranleau ne respecte pas les objectifs du règlement 8002-2014;

Il est proposé par madame Josiane Roy, appuyé par monsieur Stéphane Bisailon et résolu unanimement par les membres présents de recommander au conseil d'approuver la demande de PIIA numéro 2017-1029 et concernant la construction d'un bâtiment résidentiel isolé au 1202, rue des Aubergistes.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-01-18 - Résolution approuvant le fonctionnement de la formation concernant la garde des poules urbaines et le choix d'un formateur

Considérant que la municipalité désire adopter un règlement régissant les poulaillers urbains dans son secteur urbain;

Considérant que le règlement prévoit à l'article 9.1.1.1 que le requérant d'une licence permettant d'être propriétaire d'un poulailler urbain doit se soumettre à une formation;

Considérant que la municipalité a procédé à un appel de candidatures pour le choix d'un formateur afin de répondre aux exigences de l'article 9.1.1.1 du règlement 2017-361;

Par conséquent.

9 JANVIER 2018

Il est proposé, appuyé et il est résolu MAJORITAIREMENT, par les membres du Conseil présents, d'opter pour la formation dispensée par les Services Vétérinaires Demeter Inc. au montant de 500 \$ pour une formation de deux (2) heures sans minimum de participants.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,		X
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	<u>5</u>	<u>1</u>

∞ ADOPTÉ ∞

2018-01-19 - Résolution adoptant le règlement no. 2017-361 modifiant le règlement No. 96-124 relatif aux animaux

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

RÈGLEMENT NO. 2017-361

Règlement no. 2017-361 modifiant le règlement relatif aux animaux no.96-124

Considérant que la période d'acquisition de poules pondeuses ne correspond pas avec les périodes d'octroi de licence pour la garde de poules;

Considérant que la formation des futurs propriétaires de poulaillers urbains est obligatoire en vertu du règlement et qu'elle s'avère un coût supplémentaire (utilisateur payeur);
Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 12 décembre 2017;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 9.1.1.1 (Procédure d'obtention de la licence) est modifié afin de diminuer les coûts d'acquisition de la licence. L'article se lit comme suit :

9.1.1.1 Procédure d'obtention de la licence

Toute demande afin d'obtenir une licence prévue à l'article 9.1 du présent règlement doit être adressée à l'autorité compétente.

Pour ce faire, les modalités suivantes doivent être respectées :

- a) ;
- b) Le requérant a fourni une photo de l'emplacement prévu ainsi qu'un croquis décrivant l'emplacement de l'abri pour poules et ses dimensions. Le poulailler, son emplacement et ses dimensions doivent être conformes aux exigences de construction prévus aux articles 9.1.2.2 et 9.1.2.3;
- c) Aucune autre licence pour la garde des poules pondeuses n'a été émise pour l'adresse civique pour laquelle la licence est demandée;
- d) Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de licence, il doit fournir un écrit émanant du propriétaire l'autorisant à garder des poules pondeuses à l'adresse civique visée par la demande de licence;
- e) Le requérant soumet le certificat à l'effet qu'il a suivi un atelier de formation organisé par la municipalité (les frais de cette formation sont à la charge du requérant).

ARTICLE 2

L'article 9.1.1.2 (Durée et nombre de licence) est modifié afin de devancer le début de la période de validité de la licence. L'article se lit comme suit :

9.1.1.2 Durée et nombre de licence

La licence délivrée en vertu de l'article 9.1 du présent règlement est annuelle et couvre la période du 15 avril de l'année en cours jusqu'au 14 avril de l'année suivante. La licence est non-remboursable, indivisible et incessible. Dans les 60 jours précédents l'expiration de la licence, le

9 JANVIER 2018

titulaire de celle-ci doit aviser l'autorité compétente, par écrit, de son intention de renouveler ou non sa licence.

Malgré ce qui précède et compte tenu qu'il s'agit d'un projet pilote seulement vingt (20) licences seront accordées pour la durée du projet pilote soit du 15 avril 2018 au 14 avril 2021. Les demandes doivent être acheminées avant le 15 février 2018. Advenant qu'au 15 février 2018, plus de vingt (20) demandes sont reçues, l'autorité compétente procédera à un tirage au sort pour déterminer les personnes dont la demande sera retenue et étudiée. Dans le cas contraire, l'autorité compétente étudiera les demandes au fur et à mesure de leur réception. Pour la seconde année, priorité sera accordée à ceux qui détiennent une licence pour l'année précédente, en autant qu'ils aient transmis l'avis prévu au présent article à défaut de quoi, ils perdraient cette priorité. Pour ceux qui n'auront pas été pigés, le coût de la licence sera remboursé. Aucune déduction ne sera effectuée sur le coût de la licence si celle-ci est obtenue en cours d'année.

ARTICLE 3

L'annexe 3 intitulé : «Engagement régissant la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel» est modifié au 11^e paragraphe et se lit comme suit :

«Annexe 3

ENGAGEMENT RÉGISSANT LA GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU RÉSIDENTIEL

DE :

Monsieur/Madame _____ (nom de la personne) (ci-après appelé le «citoyen», personne physique résidente de Saint-Jacques-le-Mineur à l'adresse _____ (adresse).

ENVERS :

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR (ci-après appelée la «Municipalité»), personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, Québec, J0J 1Z0.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE les articles 9.1 et suivants du Règlement relatif aux animaux no 96-124 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur autorisent la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le «citoyen» désire obtenir une licence en vertu de l'article 9.1 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection sanitaire des animaux*, ainsi que la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* imposent déjà des obligations et des restrictions d'application générale;

CONSIDÉRANT QUE le «citoyen» est propriétaire de la propriété visée par la garde de poules pondeuses ou qu'il a obtenu le consentement écrit du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CITOYEN S'ENGAGE À CE QUI SUIT :

1. Le «citoyen » s'engage à respecter intégralement les normes suivantes exigées par la Municipalité pour la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel :

Nombre des animaux
Détenir au moins trois (3) et au plus cinq (5) poules pondeuses par adresse visée par la licence.
Ne pas détenir de coq, ni de poussins.
Les poules sont gardées aux seules fins de récolter leurs œufs.
Aménagement et emplacement de l'abri pour poules
Ne détenir qu'un seul poulailler par adresse.
Le poulailler doit être situé dans la cour arrière ou latérale.
La partie volière du poulailler sera aménagée de façon à procurer aux poules un espace à l'ombre en période chaude et un endroit sec et isolé en période froide.
Le poulailler sera localisé à une distance minimale de 3 mètres des lignes de lot du terrain et à 3 mètres d'un puits.
Le poulailler doit comprendre une volière grillagée sur toutes ses façades, construite de manière à ce que les poules ne puissent pas en sortir librement. Aucun poule ne pourra en aucun temps se promener sur le terrain, en dehors de l'abri, ni ne pourra communiquer avec un autre bâtiment.
L'abri du poulailler ne pourra excéder une superficie de plancher de 4m ² , la superficie de la volière extérieure ne pourra excéder 15m ² et la hauteur maximale au faite de la toiture du poulailler est limitée à 2,5 mètres.
Le poulailler sera aménagé avec des matériaux de qualité, uniformes et compatibles avec l'environnement immédiat.
Entretien et hygiène
Le poulailler sera maintenu dans un bon état de propreté.
Les excréments seront retirés de l'abri quotidiennement et le citoyen en disposera dans son bac d'ordures. Le citoyen devra s'assurer d'en disposer hebdomadairement en période estivale et aux deux semaines en période hivernale.
Santé

9 JANVIER 2018

Les poules seront nourries et traitées de façon adéquate.
Les plats de nourriture et d'eau seront changés quotidiennement et conservés dans le poulailler afin de ne pas attirer d'autres animaux, des rongeurs ou la faune ailée.
La nourriture sera entreposée dans un endroit fermé non exposé au gel ou à l'humidité.
Les eaux de nettoyage de l'abri ne se déverseront pas sur la propriété voisine.
L'influenza aviaire ou toute autre maladie contagieuse sera déclarée à un vétérinaire ou directement auprès du MAPAQ qui indiquera les mesures à prendre pour éviter une épidémie. Le citoyen s'engage à consulter le feuillet pour reconnaître les signes de grippe aviaire.
Aucune eau de surface ne sera utilisée pour abreuver et nettoyer le poulailler.
L'euthanasie ou l'abattage des poules ne sera pas autorisé sur le terrain résidentiel ou tout autre terrain. L'abattage des poules pondeuses n'est pas autorisé. L'euthanasie devra se faire chez un vétérinaire.
Une poule morte devra être retirée de la propriété dans les 24h et apportée à votre vétérinaire ou au service animalier de la Municipalité et les frais d'incinération seront aux frais du citoyen.
Les poules pondeuses ne seront pas gardées à l'intérieur d'une maison et de ses dépendances.
Bon voisinage
La nuit, les poules devront être gardées à l'intérieur de l'abri.
Les odeurs liées aux poules, à la fiente ou au nettoyage du poulailler ne devront pas être perceptibles chez les voisins.
Les poules seront gardées en permanence à l'intérieur du poulailler, aucune poule «errante» ne sera tolérée.
Vente
Le citoyen s'engage à ne pas faire la vente des œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité.

- Le «citoyen» s'engage à détenir une assurance responsabilité civile pendant toute la durée de la garde des poules et il déclare avoir informé son assureur de la garde de poules dans l'enceinte de sa propriété.
- Le «citoyen» s'engage à assumer l'ensemble des frais liés à la garde de poules pondeuses sur sa propriété, notamment tous les frais relatifs aux soins, au remplacement des poules, à leur euthanasie ou à leur incinération, le cas échéant.
- Le présent engagement demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le citoyen détiendra des poules pondeuses.
- Dans les 60 jours précédant l'expiration de la licence, le «citoyen» doit aviser l'autorité compétente par écrit de son intention de renouveler ou non sa licence.
- Le «citoyen», qui ne souhaite pas renouveler sa licence, ou dont le renouvellement de la licence est refusé par la «municipalité», ou qui ne désire plus garder de poules, s'engage, à ses frais, à conduire ses poules en zone agricole pour en confier la garde au responsable d'une ferme ou d'une entreprise qui accepte de se charger des poules pondeuses, ou à défaut de trouver une solution, il doit faire abattre ses poules pondeuses chez un vétérinaire. Le «citoyen» doit également aviser par écrit l'autorité compétente de la cessation de l'activité.
- Le «citoyen» doit également se départir ou démanteler le poulailler et s'assurer de disposer, de façon sécuritaire, des matériaux dans les 30 jours de la fin de la garde des poules pondeuses.
- Le citoyen titulaire d'une licence pour la garde de poules pondeuses dégage la Municipalité et ses représentants de toute responsabilité à l'égard de tout préjudice ou tout dommage éventuel lié à la présence et aux activités de garde de poules sur sa propriété.
- Le citoyen ne peut céder ou transférer le présent engagement.
- Le citoyen s'engage à respecter toute autre loi ou règlement applicable à la garde de poules pondeuses.
- Le citoyen accepte qu'advenant que le projet pilote ne soit pas prolongé au-delà de la période prévue, soit après le 14 avril 2021, il devra se départir de ses poules, démonter ou se départir de son poulailler et nettoyer son terrain, sans pouvoir prétendre à quelque dédommagement que ce soit de la part de la Municipalité.
- Le citoyen s'engage à faire parvenir tout avis requis en vertu du présent engagement à l'adresse suivante :

Service de l'urbanisme
Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
91, rue Principale
Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0
Courriel : amenagement@sjlm.ca

SIGNATURE DU CITOYEN

Je, _____, reconnais avoir lu, compris et accepté toutes et chacune des dispositions du présent engagement et je m'engage à m'y conformer.
SIGNÉ À SAINT-JACQUES-LE-MINEUR, ce ____ jour de _____ 20__

Le citoyen

»

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mme Lise Sauriol
Mairesse
trésorier

M Jean-Pierre Cayer
Directeur général et secrétaire-

9 JANVIER 2018

2018-01-20 - Résolution approuvant une commandite à la Fabrique de Saint-Cyprien

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'approuver une demande de commandite, au montant de 100 \$, pour la Fabrique de Saint-Cyprien, pour la tenue d'un évènement annuel.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	<u>6</u>	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-01-21 - Résolution approuvant l'application d'un montant de 14 714 \$ pour les travaux d'Aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour 2017

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents,

- Que le conseil confirme les dépenses pour les travaux d'ingénierie pour le rechargement, exécutés en novembre 2017, sur le rang Saint-André, pour un montant subventionné de 14 714 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. »

- « Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué. »

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	<u>6</u>	

∞ ADOPTÉ ∞

Point 13- 2e Période de questions 19h35

- Questions sur les points 8.1.2 et 8.1.3;
- Questions sur les points 8.1.3, 9.1 et 13.2;
- Questions sur les travaux sur le Boul. Édouard VII;
- Questions sur le stationnement en secteur rural;
- Question sur la syndicalisation des employés.

9 JANVIER 2018

Fin de la période des questions à 19h32

2017-12-280 - Clôture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Ève Boutin, appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lestage, et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, que, les sujets prévus à l'ordre du jour présentés étant tous épuisés, la séance est close. 19h33.

Lise Sauriol, mairesse

Jean-Pierre Cayer, dir, gén./sec.-trés.

✂